

BUREAU SYNDICAL

11 janvier 2024

Salle multifonctions – siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BOISSON, M. BONNET, M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (à partir du point n°3), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD (à partir du point n°5).

Etaient excusés/absents : M. BASTIER, Mme BELLE et M. BORIE.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, Mme RENARD et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Flavien DELÂGE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **a donné procuration :**

- M. BASTIER Thierry à M. LAVILLE Michaël

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2023
2. Approbation des procès-verbaux du 2 novembre et du 7 décembre 2023
3. Cession de véhicules
4. Tarification 2024 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc
5. Tarification des ventes de broyats produits sur la plateforme de réception des ressources végétales de Valoparc pour l'année 2024
6. Tarification des apports de déchets collectés par des professionnels et collectivités apportés directement sur les sites de Calitom et prestations de transfert et de traitement
7. Lancement d'un marché de fourniture de bennes ordures ménagères d'occasion
8. Questions diverses

Informations du Président

M. le Président présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui portera les signes de l'engagement et de la solidarité. Il invite les élus à venir aux vœux des agents qui se dérouleront au bowling du Gond Pontouvre le vendredi 26 janvier.

A la suite des remarques formulées lors du séminaire budgétaire, il a été décidé, en concertation avec le Vice-Président en charge des finances et la Vice-Présidente en charge des ressources humaines, de verser aux agents 30% de la prime de pouvoir d'achat ainsi que l'entièreté du CIA. Le raisonnement de base était purement budgétaire, mais la solidarité et la reconnaissance motivent cette décision.

La révision statutaire n'a pas été ratifiée par les assemblées délibérantes des EPCI. Il propose aux membres du Bureau Syndical de travailler collégialement, d'ores et déjà, à la rédaction d'une nouvelle version.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations

1. Approbation des procès-verbaux du 2 novembre et du 7 décembre 2023

M. le Président demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux du 2 novembre et du 7 décembre dernier.

Les procès-verbaux n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité (12 voix).

2. Cession de véhicules

Calitom procède régulièrement au renouvellement de ses véhicules en fin de vie. Il est donc proposé de procéder à la cession de 3 véhicules et de les sortir de l'actif.

Le personnel de Calitom a été consulté pour la reprise de ces véhicules et les personnes intéressées ont formulé les offres de reprise suivantes :

- Renault Kangoo immatriculé AA 400 ZQ : prix de 1 211 € TTC proposé par Yann GIBEAUX ;
- Renault Kangoo immatriculé AA 401 ZQ : prix de 301 € TTC proposé par Yann GIBEAUX ;
- Renault Kangoo immatriculé AA 403 ZQ : prix de 1 907 € TTC proposé par David MOREAU.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) acceptent les offres proposées ci-dessus pour la vente des véhicules en fin de vie.

3. Tarification 2024 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que le centre de stockage de Sainte Sévère accueille des DAE (déchets d'activités économiques) de prestataires privés.

La tarification proposée évolue en fonction de la progression de la TGAP (soit + 7 €).

Un tarif de déclassement spécifique est mis en place pour l'apport de déchets non conformes ainsi qu'une pénalité en cas de non-respect des règles de fonctionnement du site.

Déchets	Tarif HT 2024	Type de client
Coût de traitement des DAE (déchets d'activités économiques) en € HT/tonne	169,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2024, soit 59,00 €</i>	Pour les sociétés privées et grands collecteurs privés de DAE
Coût de traitement du tout-venant en € HT/tonne	169,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2024, soit 59,00 €</i>	Pour les services techniques des communes, les associations, etc...
Coût de traitement des terres faiblement polluées non admissibles en ISDI et admissibles en ISDND en € HT/tonne	112,00 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2024, soit 59,00 €</i>	Pour les sociétés privées et entreprises de terrassement
Coût de traitement des déchets d'amiante liée admissibles sur le casier dédié de Valoparc en € HT/tonne	100,00 €HT/tonne	Pour les sociétés privées
Déchets verts broyés et biodéchets en € HT/tonne déposée sur la PFC de Valoparc	30,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Déchets verts non broyés en € HT/tonne déposée sur la PFC de Valoparc	35,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées

Tarifs de déclassement en cas d'apports non conformes :

Chargement non conforme livré sur la PFC de Sainte-Sévère En € HT/tonne	50,00 € HT/tonne	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Chargement non conforme livré sur l'ISDND de Sainte-Sévère En € HT/tonne	200,00 € HT/tonne <i>Les prix s'entendent hors TGAP, celle-ci sera facturée en sus au taux en vigueur en 2024 soit 59,00 €</i>	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées

Pénalités en cas de non-respect des règles de fonctionnement du site de Valoparc :

Infraction aux règles de fonctionnement des sites En € HT/constat	1 000,00 € HT/constat	Pour les collectivités non adhérentes à Calitom, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
--	------------------------------	---

M. GATELLIER souhaite savoir comment est déterminée l'infraction.

M. FILIPPI répond qu'un constat est établi par les agents sur site avec l'appui de photos. Peu de constats sont faits. Les pénalités ont surtout vocation à être dissuasives.

Les principaux apporteurs privés qui sont PAPREC et William SABATIER Recyclage bénéficient d'une tarification spécifique en raison de leur engagement de tonnages importants (l'augmentation est essentiellement liée à celle des coûts du Vigeant).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la tarification pour 2024 telle que proposée ci-dessus et les conventions d'engagement avec les entreprises PAPREC et William SABATIER Recyclage.

4. Tarification des ventes de broyats produits sur la plateforme de réception des ressources végétales de Valoparc pour l'année 2024

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui rappelle que depuis février 2022, Calitom gère en régie l'exploitation de la plateforme de réception des ressources végétales de Valoparc, ce qui permet de produire en petite quantité du broyat.

Pour le traitement des tonnages entrants, Calitom missionne la société Brangeon, pour une ou deux opérations de broyage annuelles. Le broyat ainsi produit est principalement évacué par un agriculteur partenaire, la EARL de la Soloire, qui dispose gratuitement de la quantité nécessaire à ses propres besoins. Si la quantité annuelle de broyat produite sur le site s'avère supérieure à ses besoins et en fonction des stocks disponibles sur la plateforme, le reliquat est alors proposé à la vente, à la demande d'agriculteurs intéressés.

Il est donc proposé de maintenir le tarif de broyat pratiqué l'année dernière, à savoir :

	Tarif HT 2024	Type de client
Prix de vente de broyat (€HT/tonne)	5,00 €HT/tonne	Pour les agriculteurs, les prestataires privés (pépiniéristes, paysagistes...)

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la tarification telle que proposée ci-dessus.

5. Tarification des apports de déchets collectés par des professionnels et collectivités apportés directement sur les sites de Calitom et prestations de transfert et de traitement

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que plusieurs opérateurs du département de la Charente viennent déposer des déchets de type ordures ménagères ou collecte sélective sur les quais de transfert de Calitom en vue de leur transfert et de leur traitement.

Les tarifs évoluent en fonction de l'augmentation de la TGAP soit + 7 € par rapport à 2023 pour l'accueil et le traitement des déchets d'ordures ménagères. La tarification concernant l'accueil et le traitement de la collecte sélective évolue également de + 3 €/tonne (augmentation des coûts d'exploitation liés au personnel et au traitement des refus de tri). Les autres prix restent les mêmes que ceux fixés pour l'année 2023.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

	Ordures ménagères	Collecte sélective
Prix relatif à l'accueil et au transfert des déchets (€HT/tonne)	15,00 €HT/tonne	25,00 €HT/tonne
Prix relatif à l'accueil et au traitement des déchets (€HT/tonne)	169,00 €HT/tonne	239,00 €HT/tonne
Prestation complète (somme des deux)	184,00 €HT/tonne	264,00 €HT/tonne
Prestation complète pour les communes et intercommunalités	184,00 €HT/tonne	Gratuit

En cas de non-conformité des déchets, ou de non-respect des règles de fonctionnement des sites (horaires d'ouverture, règles de circulation, règles de dépôt, etc.) des pénalités pourraient être facturées aux professionnels en sus des prix indiqués ci-dessus :

	Pénalités
Chargement non-conforme (€HT/tonne)	200,00 €HT/t (en sus des frais de transfert et/ou de traitement)
Infraction aux règles de fonctionnement des sites (€HT/constat)	1 000,00 €HT/constat

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent la tarification telle que proposée ci-dessus.

6. Lancement d'un marché de fourniture de bennes à ordures ménagères d'occasion

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que suite à la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective des CdC de Lavalette Tude Dronne et des 4B en octobre 2024, Calitom doit s'équiper de bennes de collecte en vue d'assurer le service. Au regard des délais d'approvisionnement supérieur à 12 mois en véhicules neufs, le choix de l'achat de véhicules d'occasion est proposé.

Ce marché est constitué de 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de 4 bennes d'ordures ménagères traditionnelles de 26 tonnes de PTAC et de 4 bennes de 19 tonnes.
- Lot 2 : fourniture d'une mini-benne de 7,5 tonnes de PTAC

Ces équipements devront avoir moins de 5 ans et offrir une garantie minimum.

Le montant estimé est de 1 500 K€ TTC pour 8 bennes exploitées quotidiennement et 1 mini-benne.

M. GATELLIER souhaite connaître la durée de garantie.

M. CHAMOULEAU répond que les offres n'ont pas encore été reçues mais généralement la garantie est d'au moins 6 mois.

M. VIGNAUD demande si des revendeurs sont susceptibles de répondre à l'appel d'offres.

M. CHAMOULEAU répond qu'il y en a mais peu. Le marché est fluctuant, il ne faut donc pas trop tarder pour lancer la consultation.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de fourniture de bennes à ordures ménagères d'occasion.

7. Questions diverses

❖ M. BONNET explique qu'il a été interpellé par un agriculteur de La Couronne. Ce dernier a arraché ses pieds de vignes et demande ce qu'il peut en faire. Il s'avère qu'une entreprise Bordelaise est en capacité de récupérer les souchards pour en faire du pellet. Il souhaite donc savoir si une société en Charente est capable de traiter ces bois de vignes.

M. VIGNAUD répond que depuis quelques années, la profession fait des expérimentations sur ce sujet mais pour l'instant rien n'est abouti. Le cep de vigne est un bois très dur, ce qui implique d'avoir des machines particulières qui demandent beaucoup d'énergie pour produire du pellet. Il y a également la problématique que les pellets produits conservent des résidus de produits phytosanitaires. Aussi, les souchards ne doivent pas être stockés car ils sont vecteurs de maladies.

❖ M. FILIPPI fait un point sur les études UVE : les études faunes flores avancent, des études approfondies ont été faites auprès des consommateurs de chaleur, des investigations ont été faites concernant les déchets de boues de station d'épuration et des déchets hospitaliers. Les études d'implantation vont commencer sous peu.

M. le Président ajoute que le cabinet de communication Cité Plume a fait un important travail d'analyses (la situation, le monde politique, la presse, les intervenants, les partenaires, les opposants, ...). Il rappelle que les décisions seront prises en fonction des résultats de l'ensemble des études.

M. GATELLIER indique qu'il a créé, au sein de sa commune (Angoulême), les ambassadeurs de la propreté afin de les sensibiliser et qu'ils deviennent porte-parole sur les déchets. 20 personnes se sont inscrites. Ils ont d'ores et déjà visité le service environnement d'Angoulême et prochainement ils iront visiter le site de Valoparc.

M. PERONNET annonce que le Président de GrandAngoulême lui a demandé de monter un groupe déchets composé d'élus communaux pour faire un point de situation de l'UVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h55.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Flavien DELÂGE,

